
*APPEL A
CANDIDATURES*

*Pour le déploiement
de la démarche
handigynéco en
Auvergne Rhône-Alpes*

CAHIER DES CHARGES

Juin 2024



SOMMAIRE

I - DONNES DE CONTEXTE ET BASES JURIDIQUES

II – OBJECTIFS ET PRE-REQUIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

III – CADRE DE L’APPEL A CANDIDATURES

VI – CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE

ANNEXES

I : NOTE D’INFORMATION N° DGS/SP2/2024/27 du 16 février 2024 RELATIVE A L’ORGANISATION D’UNE OFFRE EN SANTE SEXUELLE PERMETTANT L’ACCES A UNE PRISE EN CHARGE GYNECOLOGIQUE ET A UNE INFORMATION/SENSIBILISATION A LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE ADAPTEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIES EN FOYER D’ACCUEIL MEDICALISE ET EN MAISON D’ACCUEIL SPECIALISEE.

II : DONNEES STATISTIQUES EQUIPEMENT / POPULATION / PROFESSIONNELS DE SANTE ;

III : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS MA DEMARCHE SANTE (MDS)

Déploiement de la démarche handigynéco au profit des résidents des établissements d'accueil médicalisés et maisons d'accueil spécialisées en Auvergne- Rhône-Alpes

Objet de l'appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé dans le cadre de la mise en œuvre des orientations nationales et régionales (SRS) en s'appuyant sur l'expérimentation d'Ile-de-France débutée en 2016 et étendue en région Normandie, Bretagne.

Le présent cahier des charges concerne l'identification du porteur en charge de déployer en Auvergne-Rhône-Alpes le dispositif « Handigynéco » en ESMS ciblés sur le public accueilli en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et établissements d'accueil médicalisés (EAM). Il s'agit également d'adapter le modèle proposé nationalement aux besoins, ressources et dynamiques propres à la région Auvergne – Rhône – Alpes.

I- DONNEES DE CONTEXTE ET BASES JURIDIQUES

Un besoin reconnu pour le public de MAS et EAM

L'inclusion des personnes en situation de handicap, priorité du Gouvernement, implique leur accès effectif à la prévention et aux soins. Celui-ci n'est pas encore pleinement satisfaisant du fait, notamment, du manque d'accessibilité des locaux et d'adaptation du matériel, de la faible disponibilité de professionnels de proximité formés aux handicaps et de difficultés de communication liées notamment au manque de moyens et de temps de ces professionnels pour organiser une prise en charge adaptée aux besoins de cette population.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la **Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 qui vise à « garantir à chacun une vie sexuelle autonome, satisfaisante et sans danger, ainsi que le respect de ses droits en la matière »**.

La Feuille de route 2021-2024 qui la décline, s'attache donc à offrir des réponses adaptées à chacun autour de ses différentes priorités, notamment :

- poursuivre résolument l'information, la promotion et la formation à la santé sexuelle dans tous les milieux, à toutes les étapes de la vie, pour agir en profondeur sur la perception de la santé sexuelle globale et favoriser l'égalité de genre et la lutte contre les discriminations ;
- accroître l'offre en santé sexuelle en la rendant plus accessible et plus lisible pour nos concitoyens et concitoyennes ;
- faire de la proximité un principe d'action et adapter, en conséquence, les modes d'agir aux spécificités des territoires ou des besoins des populations, notamment celles les plus éloignées du système de santé.

Pour ce qui concerne les personnes en situation de handicap, son action 18 vise à « Améliorer l'éducation à la sexualité et la prise en charge gynécologique des personnes en situation de handicap accueillies en établissement médico-social ».

Par ailleurs, cette offre constitue une priorité du Schéma Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes.

Les bases juridiques de référence

Le présent appel à candidatures répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146 ;

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Autres textes de référence :

- NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP2/2024/27 du 16 février 2024 relative à l'organisation d'une offre en santé sexuelle permettant l'accès à une prise en charge gynécologique et à une information/sensibilisation à la vie affective et sexuelle, adaptées aux personnes en situation de handicap accueillies en FAM (foyer d'accueil médicalisé) et en MAS (maison d'accueil spécialisée) en annexe 3
- Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences ; <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45220>.
- Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030
- Feuille de route Stratégie nationale de santé sexuelle 2021-2024 (action 18) : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_sante_sexuelle_16122021.pdf ;
- Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 (dossier presse) <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/05/DP%20CNH%20-%2026%20avril%202023.pdf>.
- Feuilles de route du Comité interministériel du handicap (CIH) (dossier presse du 20 septembre 2023)5. https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-10/Dossier%20de%20presse%20Comite%20interministeriel%20du%20handicap_CIH_septembre%202023.pdf ;

Par ailleurs, cette offre constitue une priorité du Schéma Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes en matière de :

- Prévention : « Former et sensibiliser l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ social, médico-social, santé et justice à la santé sexuelle et reproductive ». (page 49 du SRS)
- Dépistage individualisé : « réduire les risques d'altération de sa santé - Mener des actions de sensibilisation sur les trois dépistages organisés auprès des publics vulnérables (dont PH) en

travaillant sur leurs connaissances, leurs représentations, les freins et les leviers à identifier », « Développer des outils adaptés aux publics cibles (vulnérables, handicapés) » « Simplifier l'accès au dépistage en développant des approches de type « aller-vers » notamment pour le public en situation de handicap (page 54 du SRS).

II– OBJECTIFS ET PRE-REQUIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE DEPLOIEMENT

Objectifs du dispositif :

Telle que définie dans la note d'information nationale du 16 février 2024 (en annexe 1), **la démarche Handigynéco favorise l'accès à la prévention, au dépistage et aux soins courants gynécologiques des femmes en situation de handicap accueillies en EAM et MAS.** Elle permet aussi la **sensibilisation de tous les usagers et les professionnels de ces établissements, à la vie affective et sexuelle et la prévention des violences faites aux femmes.**

Les professionnels des établissements doivent être pleinement intégrés au projet. Ils en seront, en effet, des acteurs essentiels afin que la prise en charge et le suivi gynécologique des femmes soient effectifs et que l'information/sensibilisation à la vie affective et sexuelle dont les usagers et les professionnels bénéficieront puisse se traduire par un accompagnement des premiers par les seconds.

La démarche Handigynéco intervient en subsidiarité avec les soins gynécologiques existants.

Elle sera déployée par l'intervention de sages-femmes préalablement formées au handicap, dans une démarche « d'aller-vers », pour permettre de mettre en œuvre :

- **Des consultations gynécologiques longues une fois par an,** destinées aux femmes en situation de handicap ;
- **Des ateliers collectifs sur les thématiques de la vie affective et sexuelle et les violences faites aux femmes, destinés aux usagers en situation de handicap** (hommes et femmes), accueillis en établissements médico-sociaux sélectionnés ;
- **Des ateliers collectifs, destinés aux professionnels, sur les mêmes thématiques** (vie affective et sexuelle et violences faites aux femmes), mais aussi sur d'autres thématiques (si besoin), telles que : anatomie, physiologie, contraception, consentement...

Une vigilance particulière sera apportée aux éventuelles suites à donner aux consultations gynécologiques dont auront bénéficié les femmes accueillies en ESMS. Le lien entre les professionnels de chaque établissement et les professionnels de santé ayant accueilli ces femmes en consultation doit ainsi garantir l'effectivité des éventuels examens complémentaires et/ou traitements prescrits. Il doit également permettre de prendre en compte les éventuelles violences sexuelles que ces femmes révéleraient lors de ces consultations dès lors qu'elles n'en avaient jamais fait part auparavant.

L'objectif final de ce projet doit être d'induire une dynamique dans les MAS et EAM leur permettant ensuite de s'appuyer sur les dispositifs de droit commun pour garantir la continuité du suivi gynécologique des femmes qu'ils accompagnent et disposer des compétences et ressources nécessaires pour assurer un accompagnement à la vie affective et sexuelle de tous leurs usagers.

Pré-requis :

Le porteur devra mettre en œuvre :

- L'animation et la coordination du dispositif régional Handigynéco, en recrutant un chargé de mission régional.
- La promotion du dispositif auprès des ESMS et des professionnels de santé.
- L'organisation de la formation aux handicaps, des sages-femmes volontaires pour participer au dispositif Handigynéco.
- Le conventionnement de partenariat avec les ESMS souhaitant participer au dispositif.
- Le conventionnement de partenariat avec les établissements de soins de proximité (services de gynécologie, Handiconsults...) pour mettre en œuvre des prises en charge de recours, pour les femmes le nécessitant.
- La gestion financière du dispositif (paiement des prestations de soins directes et des ateliers).
- La participation à l'évaluation du dispositif en participant à un reporting structuré et des points d'étapes avec le COPIL, piloté par l'ARS.

Il est attendu que le porteur dispose d'une connaissance large du secteur du handicap, de l'accompagnement des publics en situation de handicap et des besoins d'adaptation de l'accompagnement au regard des spécificités du handicap conformément aux connaissances scientifiques et aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Une attention particulière sera portée également sur les compétences du porteur en matière d'éducation à la santé sexuelle et affective. Il est par ailleurs attendu une articulation étroite avec les dispositifs existants Intim'agir et SAPPH de la région ARA.

Public concerné :

Le déploiement de la démarche Handigynéco est destiné à ce stade aux établissements médico-sociaux médicalisés de type maison d'accueil spécialisée (MAS) et établissement d'accueil médicalisé (EAM) de toute la région ARA.

Tous les adultes en situation de handicap accueillis dans ces établissements doivent pouvoir bénéficier de ce projet.

Périmètre d'intervention

- **Les femmes accueillies dans ces établissements doivent pouvoir bénéficier du suivi gynécologique tel que recommandé pour toutes les femmes en population générale.** Chacune d'elles doit ainsi pouvoir être reçue chaque année en consultation, celle-ci pouvant prendre le format d'une « consultation longue » afin de faciliter la compréhension des enjeux et donc l'adhésion à la consultation, et l'expression des besoins. Cette consultation doit permettre le repérage et la réponse adaptée aux besoins en santé sexuelle de chaque femme : informations sur la sexualité, la contraception et l'hygiène, examen gynécologique de prévention/dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) et des cancers gynécologiques (col de l'utérus et sein). Elle doit être suivie, le cas échéant, des examens complémentaires nécessaires (radiologiques,

analyses biomédicales, etc.) et de la mise en place quand nécessaire d'un parcours de soins coordonné.

- **Tous les usagers de ces établissements doivent pouvoir bénéficier d'informations claires, fiables et complètes sur la santé sexuelle** : anatomie, physiologie, sexualité, contraception, interruption volontaire de grossesse (IVG), IST, conduites à risque et violences faites aux femmes... Ils doivent aussi pouvoir être informés et sensibilisés par rapport à leur vie affective et sexuelle. Cela doit se traduire tant au niveau individuel (entretiens...) qu'au niveau du collectif des usagers de chaque établissement (ateliers, groupes de parole, etc.). Il s'agit de l'amorce d'un accompagnement au long cours que les professionnels de l'établissement d'accueil assureront par la suite au quotidien.
- **Tous les professionnels de ces établissements doivent pouvoir bénéficier d'une information/sensibilisation relative aux questions de santé sexuelle et à l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap** afin de garantir la pérennité de la dynamique amorcée sur ces sujets par le présent projet.

Modalités d'organisation du déploiement :

- **Pour les sages-femmes souhaitant participer à la démarche Handigynéco**, la formation aux spécificités des handicaps est préalable à l'intervention auprès des usagers et des professionnels des établissements.
Cette formation est organisée et prise en charge financièrement par le porteur. Le budget estimé est de 1 377 € par professionnel. Le porteur peut faire appel à un formateur spécialisé extérieur.
Il paraît souhaitable de former un professionnel pour 3 ESMS.
- **Pour l'accompagnement individuel des femmes porteuses de handicap accueillies dans les EAM et les MAS ne bénéficiant pas de suivi gynécologique**, une consultation longue/an pendant 2 ans doit être proposée.
Afin de soutenir la mise en œuvre et le déploiement de ce dispositif, pour ces consultations, il est prévu de verser **le coût de la consultation auquel est ajouté 52 € de valorisation de la consultation longue/femme/an. Ce montant est facturé au porteur par le professionnel de santé. Les coûts éventuels de toute acte technique nécessaire (acte de biologie, frottis...) seront facturés par l'établissement au porteur qui en effectuera le remboursement.**
- **Pour l'accompagnement de l'ensemble des usagers des EAM et des MAS en matière de vie affective et sexuelle et de prévention des violences faites aux femmes** : il est souhaitable qu'à minima, 60 % des usagers des ESMS bénéficient d'un accompagnement collectif (sous forme d'ateliers) sur ce thème. La valorisation prévue pour ces ateliers est de 100 € par groupe de 10 usagers, à renouveler la deuxième année de mise en œuvre du projet.
- **Pour les professionnels des ESMS**, dans lesquels le projet Handigynéco est déployé, une sensibilisation collective de l'ensemble des professionnels est souhaitable, afin de favoriser une culture commune et d'impulser une dynamique dans l'établissement. Le budget estimé est de 300 € par établissement et par an.

III- CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le financement régional

Une enveloppe régionale de 869 000 € pour le déploiement du dispositif sur 2 ans est consacrée au financement de cette offre de services qui se déroulera du 3^{ème} trimestre 2024 au dernier trimestre 2026 dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024-2025.

En effet, l'enveloppe sera versée en deux fois. Les versements seront réalisés :

- Pour 1^{ère} tranche au plus tard en novembre 2024, couvrant la période de novembre 2024 à octobre 2025.
- Un bilan intermédiaire d'atteinte des objectifs à un an sera adressé au plus tard le 30 septembre, prenant en compte la montée en charge territoriale du dispositif,
- La 2^{ème} tranche sera versée suite à l'atteinte des objectifs de la 1^{ère} tranche.

L'évaluation :

Aux éléments définis nationalement pour le suivi du déploiement régional (voir note d'information en annexe 1), s'ajouteront des indicateurs d'évaluation et valeurs-cibles départementales définis dans le projet faisant l'objet de la candidature.

Le cadrage budgétaire :

La présentation budgétaire

Les candidats devront joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine selon le modèle défini dans Ma Démarche Santé.

Le dossier devra détailler :

- l'activité prévisionnelle.
- les moyens humains en ETP et les moyens matériels dédiés au chef de projet, dont les coûts prévisionnels d'utilisation de véhicules et frais de déplacement.
- L'impact éventuel de ce dispositif en frais de fonctionnement (dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et leur nature sera précisée.
- Les dépenses de communication pour faire connaître le dispositif.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement

Le candidat apportera, en annexe au dossier de candidature, des informations sur :

- Son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé

- Son historique
- Son organisation (organigramme)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- Les co-financements dont il dispose
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Les pré-projets de convention de partenariat
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement, formalisation des partenariats, déploiement sur le territoire).

Critères de sélection

Lors de l'instruction des dossiers déposés par les candidats, une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Le processus de déploiement devra être décrit par le porteur sous la forme d'un schéma organisationnel mettant en relief le processus de déploiement, la place et le rôle de chaque type d'intervenant s'engageant durablement ainsi qu'un calendrier précis des étapes du projet.
- Les localisations géographiques prévues pour le déploiement devront être précisées, ainsi que les outils de conventionnement avec les sages-femmes et les ESMS.
- Les qualifications et expériences du chef de projet qui sera recruté au plus tard en novembre 2024 (date de démarrage de l'action) devront être détaillées,
- Les consultations, qu'elles se déroulent dans l'établissement ou dans le lieu d'exercice du professionnel de santé, devront prendre place dans un lieu accessible, adapté aux consultations gynécologiques et à même de respecter l'intimité des personnes. Le matériel et les équipements nécessaires au bon déroulement de la consultation devront également être disponibles et adaptés.
- Les professionnels intervenant auprès des usagers des MAS et EAM devront être suffisamment formés pour être à l'aise avec tous les types de handicaps qui peuvent affecter ces usagers. Ils devront également être bien informés des dispositifs d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation de handicap : consultations blanches, consultations dédiées... Ils devront, dans la mesure du possible, se trouver à proximité des MAS et EAM et être disposés à s'investir durablement auprès de leurs usagers afin de faciliter un véritable suivi de ces derniers.
- La cohérence globale du projet,
- La capacité de mise en œuvre du porteur (expérience, gouvernance et pilotage du projet),
- L'appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé,
- La cohérence des moyens humains, matériels et financiers mobilisés,
- La qualité et l'opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial,

- La couverture territoriale.

Les critères d'exclusion

Outre les éléments déjà décrits dans le présent cahier des charges, il s'agit des candidatures :

- Dont le porteur n'aura pas démontré l'organisation opérationnelle en termes de collaboration partenariale,
- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonnes pratiques dans les différents champs couverts ;
- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains,
- Ne couvrant pas le périmètre d'intervention,
- Dépassant le budget régional alloué.

IV- CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A CET APPEL A CANDIDATURES

Calendrier

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Lancement de l'appel à candidatures : | 27 juin 2024 |
| - Clôture de l'appel à candidatures : | 20 septembre 2024 à minuit. |
| - Sélection des projets : | octobre 2024 |
| - Début de mise en œuvre de l'action : | novembre 2024 au plus tard. |

L'action de déploiement régionale devra se poursuivre sur l'année 2025

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé dans « Ma Démarche Santé » selon les modalités de dépôt présentées en annexe 2.

Pour toute difficulté rencontrée dans le recours à « Ma Démarche Santé », il convient de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-MDS-SUPPORT@ars.sante.fr

Aucune candidature papier ou transmise par mail ne sera examinée.

Les éventuelles précisions ou demandes d'information pourront être adressées à l'adresse mail : **ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr**

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision finale prise par la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône Alpes.

LA LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I: DONNEES STATISTIQUES EQUIPEMENT / POPULATION / PROFESSIONNELS DE SANTE

ANNEXE II: PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS MA DEMARCHE SANTE (MDS)

ANNEXE III : NOTE D'INFORMATION n° DGS/SP2/2024/27 du 16 février 2024 RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE OFFRE EN SANTE SEXUELLE PERMETTANT L'ACCES A UNE PRISE EN CHARGE GYNECOLOGIQUE ET A UNE INFORMATION/SENSIBILISATION A LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE ADAPTEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIES EN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET EN MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE.

ANNEXE I : DONNEES STATISTIQUES REGIONALES EQUIPEMENT / POPULATION /
PROFESSIONNELS DE SANTE ;

**1- Equipements régionaux, nombres d'établissements concernés en Auvergne
Rhône-Alpes**

Département	Total MAS source FINESS 01/01/2023 - Ets principaux	Total FAM/EAM source FINESS 01/01/2023 - Ets principaux	Total MAS + EAM
Ain	3	9	12
Allier	2	6	8
Ardèche	3	3	6
Cantal	3	7	10
Drôme	10	8	18
Isère	9	17	26
Loire	5	15	20
Haute-Loire	3	6	9
Puy-de-Dôme	5	11	16
Nouveau Rhône	5	17	22
Lyon Métropole	9	22	31
Savoie	4	8	12
Haute-Savoie	2	14	16
Auvergne-Rhône- Alpes	63	143	206

Source : FINESS au 1^{er} janvier 2023

2- Places installées en MAS – EAM en en Auvergne Rhône-Alpes et projection de femmes handicapées sur ces places

Département	MAS - places installées - source FINESS 01/01/2023 - Ets principaux *	FAM-EAM - places installées - source FINESS 01/01/2023 - Ets principaux *	Total MAS + EAM - source FINESS 01/01/2023 - Ets principaux *	Estimation du total des femmes sur places installées **
Ain	181	385	566	239
Allier	167	231	398	171
Ardèche	289	66	355	168
Cantal	124	183	307	130
Drôme	354	218	572	272
Isère	384	641	1025	412
Loire	242	385	627	270
Haute-Loire	117	189	306	134
Puy-de-Dôme	200	342	542	244
Nouveau Rhône	149	559	708	283
Lyon Métropole	399	556	955	400
Savoie	170	189	359	144
Haute-Savoie	131	586	717	299
Auvergne-Rhône-Alpes	2907	4530	7437	3164

Sources : * : FINESS au 1^{er} janvier 2023

** : projection 2023 réalisée à partir de l'extraction au 01/03/2023 des données SID SDO alimentées par viatrajectoire PH

3- Professionnels de Santé Sages-Femmes libérales : dénombrement des sages-femmes par département :

	L - Libéral	S - Salarié	Total général
Auvergne-Rhône-Alpes	1 166	2 424	3 324
01 - Ain	87	120	197
03 - Allier	33	94	120
07 - Ardèche	47	72	111
15 - Cantal	11	38	46
26 - Drôme	85	179	248
38 - Isère	208	358	525
42 - Loire	88	265	329
43 - Haute Loire	24	37	59
63 - Puy de dôme	88	201	276
69 - Rhône	316	700	941
73 - Savoie	69	129	188
74 - Haute Savoie	136	270	391

Sources : Diamant Démographie RPPS 102023

La liste des sages-femmes qui exercent dans la région avec leurs adresses d'exercice est disponible sur le site du PAPS : [Annuaire des professionnels intervenant dans le système de santé | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)

ANNEXE II : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS MA DEMARCHE SANTE (MDS)

1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant : https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil MDS, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil :



2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

Créer un projet

Dans quel cadre
Souhaitez-vous
Créer un projet ?

Appel à projets

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Précisez

DA HANDIGYNECO

Puis cliquer sur

CRÉER UN PROJET

Le choix de la bonne nature juridique de l'engagement est primordial :

- Pour tout projet inférieur à 23 000€ il faut choisir DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
- Pour tout projet supérieur à 23 000€ il faut choisir CONVENTION FIR

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

Les pièces suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans MA DEMARCHE SANTE :

- RIB daté, tamponné et signé du responsable et **ce quel que soit le statut du porteur (PUBLIC ou PRIVE)** ;
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement);
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure ;
- Les statuts (si association uniquement).

3) Recommandations dans le remplissage de MDS

Cet appel à candidatures porte sur l'action « Handigynéco».

Vous n'aurez donc à saisir normalement qu'une seule action dans votre projet (1 action = 1 financement = 1 budget prévisionnel).

Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

4) Dépôt du bilan d'exécution

Si votre projet est retenu, il vous faudra déposer l'évaluation et le bilan d'exécution de la 1^{ère} année de déploiement dans l'outil MDS au plus tard le 30/09/2025.

Pour toutes difficultés rencontrées dans Ma Démarche Santé merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-MDS-SUPPORT@ars.sante.fr